



## **INFIRMIER(E)S : CATEGORIE B OU CATEGORIE A ?**

Fin novembre 2010, tout(e)s les infirmier(e)s non spécialisé(e)s de l'établissement ont reçu de l'administration un courrier les invitant à choisir entre rester en catégorie B, dans un nouvel espace statutaire, et intégrer la catégorie A.

Ce choix est difficile car il implique, dans les deux cas, un renoncement :

- Dans le premier cas, les collègues renoncent à un déroulement de carrière financièrement plus intéressant ;
- Dans le second cas, les collègues renoncent à la possibilité de partir en retraite plus tôt.

Cela revient donc, pour chacun(e), à se poser une question :  
« Les perspectives financières liées au reclassement en catégorie A ont-elles plus de valeur que la reconnaissance de la pénibilité de la profession infirmière ? »

### **QUELLE PENIBILITE ?**

N'oublions pas ce qui fonde cette pénibilité :

- Le travail de nuit non choisi,
- La succession rapide de multiples tâches indépendantes les unes des autres,
- Le risque permanent de faire des erreurs,
- La pression psychologique exercée par les médecins, cadres, familles, collègues,
- La mobilité contrainte,
- Le manque de reconnaissance,
- Le manque d'organisation,
- Le manque de formation,
- L'inadaptation des locaux,
- Le décalage des horaires de travail, des jours de repos, des vacances,
- Les contraintes matérielles,
- Le contact journalier avec la douleur, la souffrance, la mort,
- Les changements imprévus d'horaires, de travail, de jours de repos,
- L'agressivité et la violence.

Choisir d'être intégré(e) à la catégorie A ne revient-il pas à dire au ministère que la profession infirmière est une profession comme les autres ? A une période où les diminutions des effectifs infirmiers, liées aux restrictions budgétaires, aggravent les conditions de travail (psychiques, physiques, matérielles) !

## **CHANTAGE MINISTERIEL !**

La prise en compte de la valeur de la formation infirmière dans le cursus universitaire est une revendication vieille de plusieurs années.

Le gouvernement de François Fillon, au travers du Ministère, a accepté de répondre favorablement à cette revendication – promesse électorale de Nicolas Sarkozy oblige – mais au rabais.

Durant les discussions entre le Ministère et les organisations syndicales, ces dernières ont fait le choix de négocier à froid, sans faire de pression sur le Ministère par un quelconque appel à la mobilisation.

**Résultat** : Le Ministère vous propose une intégration en catégorie A – mais avec une faible revalorisation salariale, attribuée en 3 fois – contre votre renoncement à la catégorie active.

### **COMPARAISON DES TRAITEMENTS DE BASE EN DEBUT ET FIN DE CARRIERE** (par rapport au S.M.I.C) :

Avant reclassement (novembre 2010) : 1,04 fois en début de carrière  
1,81 fois en fin de carrière

Après reclassement en catégorie B (décembre 2010) : 1,11 fois en début de carrière  
1,87 fois en fin de carrière

Après reclassement en catégorie A (juillet 2015) : 1,18 fois en début de carrière  
2,05 fois en fin de carrière

Choisir d'être intégré(e) à la catégorie A ne revient il pas à accepter le chantage fait par le Ministère au travers du droit d'option ?

### **EN CONCLUSION :**

Parions que si les négociations entre le Ministère et les organisations syndicales s'étaient déroulées dans d'autres conditions (par exemple en période de grève comme à l'automne 1988), le résultat aurait été différent : Une revalorisation salariale plus forte et le maintien de la catégorie active.

En vérité, face à l'intransigeance gouvernementale, vous n'obtiendrez une véritable reconnaissance au niveau salarial et une reconnaissance nouvelle de la pénibilité de votre profession que si vous vous mobilisez en masse.

**Celui qui se bat peut perdre.....**

**.....Mais celui qui refuse de se battre a déjà perdu !**